

SPANC

SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



Rapport annuel 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DES ABERS



SOMMAIRE

04 **CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Caractéristiques administratives du service

MODE DE GESTION ET MISSIONS DU SERVICE
CONSTITUTION DU SERVICE

Présentation du territoire et estimation de la population desservie (D 301.0)

Caractéristiques techniques du service

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D 301.0)

08 **CHIFFRES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Contrôle de l'existant

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P 301.3)

Le programme de réhabilitation des ANC de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Contrôles de conception et de réalisation

11 **CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU SERVICE**

Modalités de tarification

Bilan financier du service

PRÉAMBULE

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Une installation d'assainissement non collectif est donc une installation privée. Elle peut être individuelle ou groupée.

Une installation d'assainissement collectif est une installation publique (donc sur un terrain public).

Elle peut assurer l'assainissement de tout ou partie des habitants d'une commune ; la commune peut être équipée de plusieurs installations techniquement indépendantes.

L'assainissement semi-collectif est une notion technique, qui désigne une installation commune à un nombre limité de bâtiments ; l'installation peut être publique (assainissement collectif) ou privée (assainissement non collectif).



La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par la loi du 30 Décembre 2006, est à l'origine de la création des Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). C'est l'arrêté du 27 avril 2012 qui précise les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif.¹

En 2004-2005, le conseil de communauté du Pays des Abers (CCPA) ainsi que les conseils municipaux des communes ont décidé de transférer la compétence assainissement non collectif à l'intercommunalité pour des raisons de mutualisation et de réduction des coûts d'intervention. Le choix des élus s'est également porté sur une gestion directe par régie.

Ainsi, le SPANC de la CCPA a été créé le 1er janvier 2006 conformément à la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2004.

Par application de l'article D. 2224-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de la CCPA présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Les indicateurs présentés sont d'ordres techniques et financiers :

- les indicateurs techniques concernent notamment la population desservie par le SPANC et le taux de conformité des installations du territoire.
- les indicateurs financiers s'intéressent aux modalités de tarification et au bilan financier du service.

¹ Est venu abroger l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Caractéristiques Administratives du service

MODE DE GESTION ET MISSIONS DU SERVICE

Le SPANC est exploité en régie et ses missions principales peuvent être détaillées ainsi :

- ▶ les contrôles de conception et de réalisation des ouvrages d'assainissement pour le neuf et pour la réhabilitation ; ces contrôles font l'objet d'un avis du SPANC sur le système d'ANC choisi en fonction de la nature du sol et sur les travaux réalisés. Il ne certifie pas le bon fonctionnement de l'installation.
- ▶ le contrôle des installations existantes (diagnostics) notamment dans le cadre des ventes immobilières ;
- ▶ le contrôle périodique des ouvrages (suivi).

Ces deux derniers types de contrôle font l'objet d'un compte rendu, adressé au particulier concerné, qui spécifie la conformité du système d'ANC (conforme, non-conforme-non polluant, non-conforme-polluant et, dans de rares cas, conforme-polluant).

En complément de ces missions principales de contrôles, le SPANC :

- ▶ informe et conseille tous les acteurs de l'ANC (de l'utilisateur à l'entreprise mais également les notaires, les architectes, ...) ;
- ▶ émet un avis lors des demandes de permis pour l'extension d'une habitation ;
- ▶ accompagne les particuliers dans le cadre du programme de réhabilitation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (traitement des dossiers de demande de subvention) ;
- ▶ planifie les contrôles périodiques (planning, courriers) ;
- ▶ réalise la facturation ;
- ▶ rédige divers courriers.

CONSTITUTION DU SERVICE

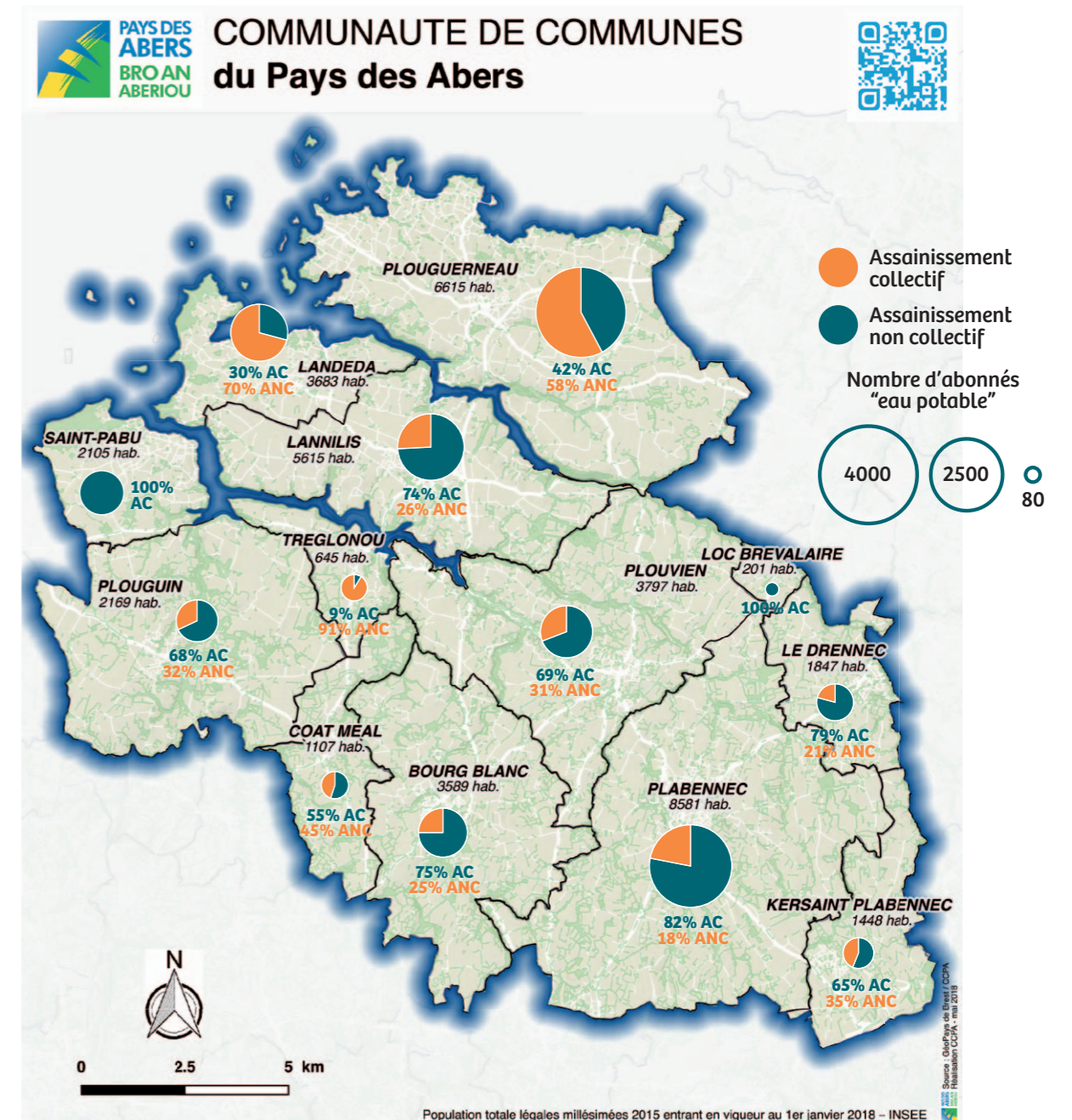
Le service est composé de : 1 ingénieur responsable du pôle environnement dont relève le SPANC, 2 techniciens contrôleurs à plein temps (afin de pouvoir assurer l'ensemble des contrôles à réaliser, un second technicien est venu compléter le service en septembre 2017).

Le SPANC dispose de deux véhicules, de 3 postes informatiques dont deux ordinateurs portables pour la rédaction des diagnostics de suivi sur le terrain ainsi que d'une imprimante portable et de divers matériels de terrain.

Présentation du territoire et estimation de la population desservie (D 301.0)

Le SPANC couvre l'ensemble du territoire soit 13 communes.

Sur ces 13 communes, 2 d'entre elles, Loc-Brévalaire et Saint-Pabu ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif.



	POPULATION TOTALE*	NOMBRE D'ABONNÉS "EAU POTABLE"	ASSAINISSEMENT COLLECTIF			ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
			NOMBRE D'ABONNÉS	NOMBRE D'HABITANTS PAR ABONNÉ	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	ESTIMATION DU NOMBRE D'ANC	NOMBRE D'HABITANTS PAR ABONNÉ	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE
BOURG BLANC	3589	1379	1034	2,6	2688	345	2,61	901
COAT MEAL	1107	458	253	2,73	691	205	2,03	416
KERSAINT-PLAB	1418	590*	381	2,7	1029	209	1,86	389
LANDEDA	3683	2358	713	2,59	1850	1645	1,11	1833
LANNILIS	5615	2717	2003	2,47	4949	714	0,93	666
LE DRENNEC	1847	828	655	2,54	1660	173	1,08	187
LOC BREVALAIRE	201	79	0	0	0	79	2,54	201
PLABENNEC	8581	4009	3280	2,57	7880	729	0,96	701
PLOUGUERNEAU	6615	4540	1904	2,26	4303	2636	0,88	2312
PLOUGUIN	2169	947	644	2,62	1684	303	1,60	485
PLOUVIEN	3797	1515	1052	2,41	2578	463	2,63	1219
SAINT PABU	2105	1343	0	0	0	1343	1,57	2105
TREGLONOU	645	376	35	2,12	74	341	1,67	571
TOTAL (OU MOYENNE) ET POURCENTAGE	41 372	21 139	11 954	2,12	29 387 71%	9 185	1,65	11 985 29%

Population totale légales millésimées 2015 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018 – INSEE
 Chiffres 2017 pour le nombre d'abonnés eau potable et assainissement collectif
 *Chiffres Syndicat des Eaux du SPERNEL RPQS exercice 2016

Le nombre d'habitations pourvues d'un système d'ANC est estimé à **9185** sur le territoire de la CCPA. Le SPANC dessert **11 985 habitants**, soit environ 29% de la population totale de la CCPA.

Depuis 2006, **9205 ANC** ont été diagnostiqués par le SPANC. Cependant, ce chiffre est supérieur au nombre d'ANC estimé sur le territoire en 2017 en raison du nombre important de raccordements sur cette même période. Les habitations avec ANC construites entre 2001 et 2006 n'ont pas toutes été diagnostiquées sauf si celles-ci ont fait l'objet d'une mise en vente.

Caractéristiques techniques du service

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (CODE INDICATEUR D 302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous.

Exercice 2017

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	NON
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	OUI
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	OUI
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	NON
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	NON

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 50.

Cet indice traduit le niveau de mise en œuvre des missions obligatoires et facultatives en matière d'assainissement non collectif. Les éléments facultatifs sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires sont assurés. Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en termes de "performance" du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

CHIFFRES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

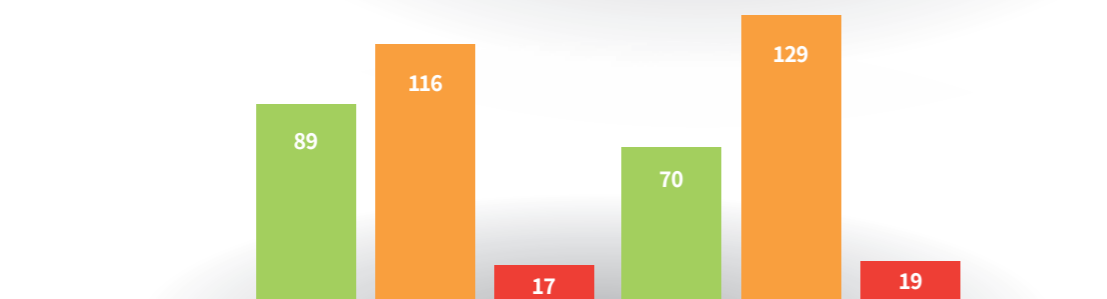
Contrôle de l'existant

La périodicité des contrôles a été fixée à 10 ans sur le territoire de la CCPA (Règlement du SPANC mis à jour en 2012). Ces contrôles périodiques des ouvrages d'ANC concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

L'objectif de ces contrôles est de s'assurer que :

- ▶ les installations sont bien entretenues ;
- ▶ l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux ou des milieux aquatiques et/ou ne porte pas atteinte à la salubrité publique.

	SUIVIS			VENTES			NBRE DE CONTRÔLES "DIAGNOSTICS"
	CONFORME	NON CONFORME	POLLUANT	CONFORME	NON CONFORME	POLLUANT	
BOURG BLANC	0	0	0	1	7	2	10
COAT MEAL	1	0	0	0	2	1	4
KERSAINT PLABENNEC	0	0	0	0	2	1	3
LANDEDA	2	8	1	13	18	3	45
LANNILIS	0	0	0	6	12	1	19
LE DRENNEC	12	40	7	0	2	0	61
LOC BREVALAIRE	1	0	0	1	1	0	3
PLABENNEC	0	0	1	7	15	3	26
PLOUGUERNEAU	0	1	4	27	40	6	78
PLOUGUIN	0	0	1	1	3	0	5
PLOUVIEN	0	0	0	2	8	0	10
SAINT PABU	73	67	3	9	17	1	170
TREGLONOU	0	0	0	3	2	1	6
TOTAL	89	116	17	70	129	19	440



Le nombre de contrôles "diagnostics et suivis" en 2017 s'élève à 440 répartis comme suit :

- ▶ 222 contrôles dans le cadre du suivi périodique ;
- ▶ 218 contrôles dans le cadre de ventes ;

Dans le cadre des ventes, les diagnostics étant valables 3 ans et les notaires n'ayant pas l'obligation de transmettre au SPANC les informations relatives aux changements de propriétaires, il est difficile de suivre la bonne réalisation des travaux dans un délai d'un an comme le stipule la loi.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (code indicateur P 301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et vali-

dée par le service depuis sa création (2006) jusqu'au 31/12/2017 ;

d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017.

Le taux de conformité est estimé à 25,8 %. Ce chiffre est à prendre avec beaucoup de réserves étant donné les difficultés rencontrées sur le logiciel de suivi du SPANC et la base de données associées.

Le programme de réhabilitation des ANC de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance, depuis 2013, la réhabilitation des installations d'assainissement qui présentent un risque sanitaire ou environnemental sur l'ensemble du territoire de la CCPA.

En 2017, les modalités d'attribution des aides ont été les suivantes :

ELIGIBILITÉ DES INSTALLATIONS	AVOIR UNE INSTALLATION POLLUANTE
MONTANT DE LA SUBVENTION	60% AVEC UN COÛT PLAFOND À 8500 €
ANIMATION SPANC	240 € PAR DOSSIER ABOUTI



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Le SPANC constitue l'interface entre le financeur (AELB) et le particulier en réalisant le montage technique et financier des dossiers. Pour cette mission, le SPANC perçoit une subvention de fonctionnement de 240 € par dossier abouti.

En 2017, deux opérations groupées ont été présentées à l'AELB dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant :

	OPERATION	NOMBRE DE DOSSIERS	COÛT TOTAL TRAVAUX (EN €)	COÛT TOTAL SUBVENTIONS (EN €)
	16	11	76 070,74 €	45 642,44 €
	17	19	155 581,30 €	93 348,78 €
TOTAL 2016	2	30	231 652,04 €	138 991,22 €

Contrôles de conception et de réalisation

Le contrôle de conception consiste en un examen préalable du dossier fourni par le propriétaire afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage aux contraintes sanitaires et environnementales aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.

Pour l'année 2017, **192 dossiers de conception** ont été instruits. Notons que 129 dossiers concernent des réhabilitations d'installation entreprises pour des motifs variés (extension de l'habitation, réhabilitation suite aux ventes ou suite aux diagnostics défavorables). Les 63 dossiers restant concernent des créations d'ANC.

Le contrôle de réalisation s'effectue dans le cadre d'une visite sur site effectuée avant recouvrement de l'installation et doit permettre d'identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité et vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur ainsi que des préconisations de l'avis de conception de l'installation.

Il est à noter que les contrôles d'exécution ne sont pas réalisés systématiquement la même année que la conception. Les contrôles d'exécution interviennent dans l'année du dépôt du dossier mais les contrôles de réhabilitation peuvent intervenir au cours de l'année n+1 voire n+2 pour les constructions neuves.

Pour l'année 2017, **135 dossiers de réalisation** ont été instruits. Notons que 88 dossiers concernent des réhabilitations d'installation. Les 47 dossiers restant concernent des créations d'ANC.

Ce sont donc au total, **327 avis** qui ont été formulés par le SPANC en 2017.

	RÉHABILITATION		PERMIS DE CONSTRUIRE	
	CONTRÔLE DE CONCEPTION	CONTRÔLE DE RÉALISATION	CONTRÔLE DE CONCEPTION	CONTRÔLE DE RÉALISATION
BOURG BLANC	4	4	1	0
COAT MEAL	5	1	3	4
KERSAINT PLABENNEC	2	2	1	0
LANDEDA	18	12	19	9
LANNILIS	9	4	7	3
LE DRENNEC	3	4	2	1
LOC BREVALAIRE	0	0	0	0
PLABENNEC	20	8	2	1
PLOUGUERNEAU	37	33	10	5
PLOUGUIN	2	2	0	0
PLOUVIEN	7	5	1	0
SAINT PABU	20	11	15	21
TREGLONO	2	2	2	3
TOTAL	129	88	63	47

Les installations devant faire l'objet d'une réhabilitation en application de la réglementation sont :

- ▶ les installations non conformes présentant une pollution ;
- ▶ les installations non conformes dans une zone à enjeux environnementaux ;
- ▶ les installations non conformes dans le cadre d'une vente.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU SERVICE

Modalités de tarification

En 2017, les tarifs appliqués sont les suivants :

CONTRÔLES DU NEUF	
CONCEPTION	50 €
RÉALISATION	80 €
TOTAL	130 €
SUIVI DE FONCTIONNEMENT 65 €	
VENTE D'HABITAT 100 €	

Délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2017.

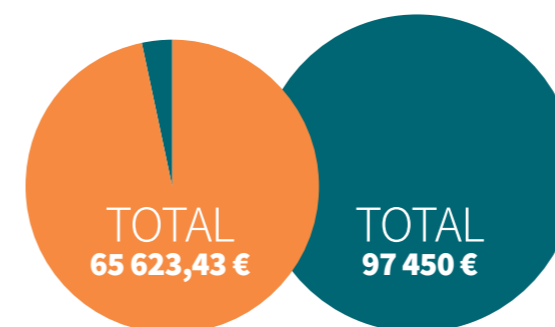
Bilan financier du service

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES RÉELLES
63 781,18 €

RECETTES RÉELLES
97 450 €

DÉPENSES D'ORDRE
1 842,25 €



EN FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel (56 088 €) représentent 85,47 % des dépenses réelles d'exploitation.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de la redevance assainissement : 62 770 € et de subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : 34 680 €.

Pour 2017, on observe un excédent de fonctionnement : 34 690,70 €, dont un report 2016 de 2864,13 €.

EN INVESTISSEMENT

En section d'investissement figurent quelques dépenses pour l'acquisition de matériel informatique. Par ailleurs, apparaissent, pour la première fois, les crédits relatifs aux "opérations pour compte de tiers", c'est à dire les subventions de l'Agence de l'eau pour rénovation d'installation d'assainissement individuel que la CCPA instruits pour les particuliers concernés sur le territoire. La dépense et la recette s'équilibrent au centime d'euro près : 162 528, 79 €.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

Hôtel de communauté / 58 avenue de Waltenhofen / 29860 PLABENNEC